
Métallurgie (industries)

Deux-Sèvres

IDCC 1628

Convention collective du 1^{er} juillet 1991⁽¹⁾

(1) Remplace la Convention collective du 11 juillet 1973, étendue

[Étendue par arrêté du 31 juillet 1992, JO 12 août 1992]

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la convention collective a été abrogée et remplacée par la CCN de la métallurgie du 7 février 2022 (pour les dispositions applicables, v. la CCN de la métallurgie du 7 février 2022)

